Règles sur les croisements et dépassements.

Les croisements:

Les véhicules se croisant doivent ralentir puis, si nécessaire, serrer le plus à droite possible afin d'éviter tout risque d'accrochage.

Je dois respecter les règles du code de la route pour effectuer un croisement en fonction de la signalisation, de l'obstacle, de la situation de conduite.

Croisement réglementé par la signalisation:



Le conducteur doit céder le passage aux véhicules venant en sens inverse. L'arrêt n'est pas obligatoire, si personne n'arrive en face je peux m'engager.



Le conducteur a la priorité par rapport aux véhicules venant en sens inverse Avoir la priorité n'est pas un droit absolu, Si un usager est engagé sur le rétrécissement je dois le laisser passer.

Croisement en agglomération :

- Lors d'un croisement en agglomération, le conducteur doit s'arrêter afin de faciliter le passage des véhicules de transport en commu
- Lors d'un croisement en agglomération on doit laisser une distance minimale de 1m lors d'un croisement avec les deux roues et les piétons. Si la distance minimale ne peut pas être respectée je dois m'arrêter.

Croisement hors agglomération:

- Lors d'un croisement en dehors de la ville les véhicules doivent ralentir et serrer à droite sur les routes étroites.
- Lors d'un croisement en agglomération avec un véhicule encombrant (Plus de 2 mètres de large et/ou 7 mètres de long) le véhicule léger a la priorié.
- Lors d'un croisement en dehors de la ville les véhicules doivent laisser au moins 1,50m latéral avec les deux roues et les piétons.

Croisement avec un obstacle sur la chaussée :

Le véhicule qui a sur sa voie de circulation l'obstacle doit ralentir ou s'arrêter pour laisser passer les véhicules venant en sens inverse.

Si le dépassement de l'obstacle sur la chaussée doit **obliger** le franchissement d'une ligne continue alors il est permis de le faire.

Croisement sur une chaussée étroite :

Sur chaussée étroite, les véhicules de plus de 2 mètres de large ou de 7 mètres de long doivent s'arrêter ou se garer pour faciliter le passage des autres véhicules. (Sauf avec les bus en agglomération auxquels il faut faciliter le passage)

Croisement sur chaussée en pente :

Si le croisement est possible le véhicule, quel que soit sa catégorie, descendant doit s'arrêter pour laisser passer le véhicule montant.

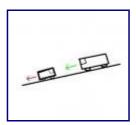
Si le croisement est impossible, l'un des deux véhicules doit reculer: Le véhicule devant reculer est déterminé par les règles suivantes :

Le véhicule descendant doit reculer si les deux véhicules sont de la même catégorie.

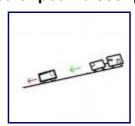


Sauf si celui qui monte a un espace pour se garer à proximité...

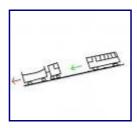
Un véhicule léger doit reculer face à un véhicule lourd.



Un véhicule unique doit reculer pour laisser passer un véhicule articulé.



Un véhicule lourd doit reculer face à un transport en commun.



Croisement avec des feux de travaux ou des agents :

Les signes de l'agent prime sur toute la signalisation.

- Un agent se mettant de face bras tendus oblige à s'arrêter.
- Un agent se mettant de profil bras tendus permet de passer.

Sur une zone de travaux le croisement peut être réglé par:

- Des feux. Je peux m'engager si le feu est vert ou jaune clignotant. Attention, je m'engage que si la voie est libre pour passer.
- Des piquets mobiles. Je m'engage si le panneau est vert et je m'arrête si il est rouge.

Les dépassements :

Les conditions pour dépasser:

Si l'une de ces conditions ne peut pas être remplie, le conducteur doit renoncer à dépasser !!

Condition 1

Vérifier qu'aucun panneau ou marquage au sol n'interdise le dépassement.

Condition 2

Disposer d'une bonne visibilité vers l'avant.

Au moins 500 mètres hors agglomération...

Condition 3

Vérifier, au moyen des rétroviseurs, qu'aucun autre véhicule n'a commencé un dépassement.

Attention un véhicule devient prioritaire sur un autre dès qu'il a mis ses clignotant signalant son intention de dépasser.

Condition 4

Avoir une réserve d'accélération suffisante et une vitesse suffisante afin que le dépassement ne dure pas trop longtemps.

Rappel : même lors des dépassements, il est interdit de rouler au-dessus de la vitesse maximale autorisée.

Attention au limiteur de vitesse qui peut vous stopper lors de vos dépassements !

Condition 5

Avoir la possibilité de reprendre sa place à droite sans mettre en danger soi-même ou les autres.

Je dois voir dans mon rétroviseur intérieur le véhicule que je viens de dépasser avant de reprendre ma voie.

La signalisation réglementant le dépassement:

- La signalisation verticale:



Interdiction de dépasser pour tout les véhicules.

Je peux toutefois dépasser les deux roues. Attention les side-car ne sont pas considérés comme des deux roues...



Interdiction de dépasser pour les véhicules de plus de 3.5 T et de 7 mètres de long.

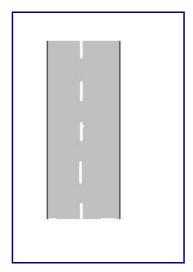


Quand la manoeuvre de dépassement ne peut se terminer avant un rétrécissement de la chaussée :

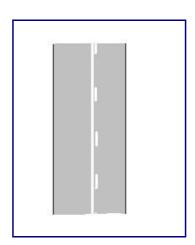


Quand la signalisation nous annonce une fin de créneau de dépassement.

La signalisation horizontale:

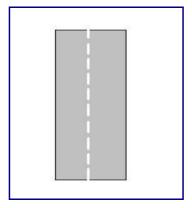


Ligne discontinue: Je peux dépasser.



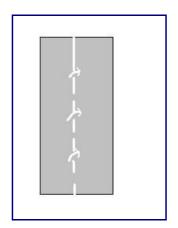
Ligne mixte:

Je peux dépasser dans mon sens de circulation. Le dépassement est interdit pour la circulation en sens inverse.



Ligne de dissuasion:

Permet le dépassement des véhicules lents.



Flèches de rabattement:

Annonce une ligne continue.

Peuvent aussi annoncer une fin de créneau de dépassement.

Je renonce à dépasser dès la première flèche.

Le dépassement est interdit :

• A l'approche d'une intersection où le conducteur doit céder le passage.

Attention je peux dépasser un deux roues à l'approche d'une intersection si la visibilité et l'espace sont suffisants.



 Je peux dépasser si je suis prioritaire à l'intersection. Toutefois si un véhicule est prêt à s'engager sur la chaussée où j'effectue mon dépassement il est préférable de renoncer au dépassement.



A l'approche d'un passage à niveau sans barrières

Attention je peux dépasser au niveau des passages à niveau avec barrières si le feu n'est pas allumé et si le marquage au sol me le permet.



A l'approche d'un passage piéton si un piéton est engagé sur celui ci.

Si aucun piétons n'est présent je peux dépasser. Attention toutefois au manque de visibilité sur le passage piéton !



• Si le véhicule à dépasser est un engin de service hivernal en action sur une route gelée ou enneigée.

• Si le véhicule est un bus en agglomération est qu'il indique son intention de repartir.



- Il est possible de dépasser plusieurs véhicules présents dans une file en une seule fois à condition d'être sur des voies en sens unique. Si la voie est en double sens le dépassement de plusieurs véhicules à la fois n'est pas autorisé.
- Si le véhicule suit un autre véhicule qui dépasse et qui masque toute visibilité vers l'avant
- A l'approche du sommet d'une côte et dans les virages, lorsque la visibilité est insuffisante, sauf si le dépassement peut se faire sans franchir la ligne blanche continue délimitant la partie de la chaussée affectée à la circulation venant en sens inverse.



Les dépassements se font toujours par la gauche. sauf exceptions

Je peux dépasser par la droite:

- Si le véhicule devant moi signale son intention de tourner à gauche et à condition que l'espace soit suffisant.
- Si un tramway circule au milieu de la chaussée à double sens, à moins qu'il ne soit à l'arrêt et que des passagers montent ou descendent du côté droit. A ce moment là les piétons deviennent prioritaires.
- Si la circulation s'effectue en file (bouchon) je dois garder ma file en dépassant la file de gauche par la droite si celle-ci va moins vite. Cela n'est pas considéré vraiment comme un dépassement...
- Si le véhicule est lent et que je suis dans une voie d'accélération je peux alors le dépasser par la droite afin de m' insérer devant lui.

Obligations du conducteur dépassé.

- Le conducteur dépassé doit garder la même vitesse et serrer à droite le plus possible.
- Si la chaussée est mouillée, il doit mettre ses essuies-glaces en vitesse rapide dès que l'autre conducteur arrive à sa hauteur.
- Durant la nuit, il doit allumer les feux de croisement dès que l'autre conducteur qui dépasse a allumé ses feux de route.

Dans certains cas de dépassement il est conseillé de ralentir pour permettre au véhicule qui dépasse de ne pas se mettre en danger. (Véhicule qui arrive en face, virage proche...)